

**COMPTE RENDU DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 24 juin 2021-
19 heures -Salle AU MITAN DES MARAIS -**

L'an deux mil vingt et un, le 24 juin à 19 heures, le Conseil de la Commune de SAINT-JUST-LUZAC, légalement convoqué par Mme Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU, Maire, s'est réuni à la salle « Au Mitan des Marais » en séance publique.

DATE DE CONVOCATION : 14/06/2021

DATE D’AFFICHAGE : 17/06/2021

PRESENTS : Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU, Jean-Pierre MANCEAU, Claude JOUSSELIN, Pascale EPHREM, Olivier CHERE, Christian SWATEK, Chantal HEBING, Jean-Jacques BOUYER, Anaïs BOISSON, Sixtine SANTA MARINHA, Monsieur Serge LACEPPE – Mr Jean-Lou CHEMIN Jean-Michel BOUZON.

ABSENTS EXCUSES : Clarice CHEVALIER (pouvoir à Pascale EPHREM), Gaëlle GOSSELET, Yanick DAUNAS (pouvoir à JP MANCEAU), Christine GIRAUDO (pouvoir à Olivier CHERE), Willy DRILLAUD (pouvoir à G. LE ROCHELEUIL-BEGU) Martine FOUGEROUX -

NOMBRE DE CONSEILLERS :

- En exercice : 19
- Présents : 13
- Pouvoirs : 4
- Votants : 17

SECRETAIRE DE SEANCE : Chantal HEBING

Véronique ANDRE-VERGER – Directeur Général de la Commune

1 - APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 15 Avril 2021.

Madame le Maire met au vote le Compte Rendu de la séance du 15 Avril 2021 qui portait principalement sur les Comptes administratifs et de Gestion 2020 et le Budget 2021 et demande s'il y a des observations sur ce document.

Monsieur BOUZON évoque la FCPE et demande que Monsieur Manceau lui confirme ses propos tenus lors de la séance du 15 avril dernier au sujet de la « portée politique » de cette fédération et fait des remarques sur la rédaction de son intervention relative à l'armement du deuxième policier municipal.

Le Compte Rendu de la séance du 15 Avril 2021 est approuvé à l'unanimité.

Madame le Maire demande aux membres de l'Assemblée s'ils sont d'accord pour ajouter à l'ordre du jour, comme demandé dans le mail qui leur a été adressé hier, le point relatif à la signature d'une convention entre la Commune et le Ministère de l'éducation nationale pour l'obtention d'une subvention d'équipement numérique pour les classes de l'Ecole (point 13).

Tous les membres présents sont d'accord pour rajouter ce point à l'ordre du jour.

2- Subventions aux associations (complément).

Comme déjà dit en séance du 15 avril dernier, le montant des subventions de fonctionnement versées aux associations a été validé lors de la commission « Finances » du 30 Mars 2021, les demandes déposées après la séance du budget peuvent être étudiées lors d'un prochain conseil, dans la limite de l'enveloppe budgétaire prévue, soit 6000 €.

En effet, la situation sanitaire ayant fragilisé le tissu associatif, certaines associations ne se sont pas encore exprimées ou l'on fait tardivement.

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Claude JOUSSELIN pour exposer les demandes de subvention reçues ; Il commente les tableaux ci-dessous :

SUBVENTIONS DEJA ATTRIBUEES ET VERSEES	2021 Montants Accordés
ADCS OCCE ECOLE	700.00 €
C.C.A.S.	200,00 €
AMIC MARINS ET MARINS AC (AMMAC)	50,00 €
ASSOC GYM RYTHME ET AMBIANCE	550,00 €
FNACA	120,00 €
LES MARENNESTRELS	300,00 €
MEDAILLE MILITAIRE	150,00 €
RAILCLUB OCEAN	100,00 €
Union Nationale des Combattants Pays Marennes Oleron (UNCAFN)	50,00 €
Enfance et Adolescence -Service de pédiatrie - Centre Hospitalier de ROCHEFORT	250,00 €
EUREKA -Collectif des Familles Amis et Résidents de L'EHPAD de marennes et EQUINOXE	450,00 €
TOTAL	2 920,00 €
SUBVENTIONS DEMANDEES (COMPLEMENT)	
LA FRATERNELLE HARMONIE DE SAINT-JUST-LUZAC	1 800 €
ATELIER DE PEINTRES	300 €
MOUVEMENTS POUR TOUS	600 €
ESSTJ ASSOC.FOOT (Etoile sportive de Saint Just Luzac)	2 000 €
MONTANT NOUVELLES DEMANDES	4 700 €

et précise que la Commune sursoit à la demande de la FRATERNELLE en raison d'un dossier incomplet qui nécessite des précisions.

Madame le Maire précise que pour attribuer d'autres subventions, il faudra revoir l'enveloppe de l'article 6574.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide d'attribuer des subventions de fonctionnement aux associations selon le tableau récapitulatif suivant :

SUBVENTIONS ACCORDEES	
ATELIER DE PEINTRES	300 €
MOUVEMENTS POUR TOUS	600 €
ESSTJ ASSOC.FOOT (Etoile sportive de Saint Just Luzac)	2 000 €
MONTANT NOUVELLES DEMANDES	2 900 €

3- Tarifs périscolaires 2021-2022.

Madame le Maire donne la parole à Madame Pascale EPHREM pour exposer ce dossier.

Elle explique que les tarifs de la garderie et de la restauration scolaire sont examinés et en général revalorisés chaque année au moment des vacances d'été pour l'année scolaire suivante. Au 1er septembre 2020 ils ont été fixés comme suit pour tenir compte de la réglementation qui prévoit l'utilisation de produits labellisés et des menus bio chaque semaine,

- prix du repas de la restauration scolaire à 2,90 € pour les élèves,
- prix du repas à 5,20 € pour les enseignants dont l'indice nouveau majoré est inférieur à 465,
- prix du repas à 6,20 € pour les enseignants dont l'indice nouveau majoré est supérieur à 465.
- 1,20 € par temps de garderie le matin ou le soir.

Pour tenir compte de l'augmentation des tarifs du prestataire et de l'effectif périscolaire, il est proposé d'augmenter des tarifs de 0.05 € pour les tarifs de restauration et 0.10 € pour la garderie.

Soit à compter de la rentrée 2021-2022 :

- prix du repas de la restauration scolaire à 2,95 € pour les élèves,
- prix du repas à 5,25 € pour les enseignants dont l'indice nouveau majoré est inférieur à 465,
- prix du repas à 6,25 € pour les enseignants dont l'indice nouveau majoré est supérieur à 465.
- 1,30 € par temps de garderie le matin ou le soir.

Cette année une situation nouvelle doit être examinée : le cas d'enfants pour lesquels un PAI (projet d'accueil individualisé) lié à une problématique médicale attestée par un médecin, serait mis en place et qui emmènent leur panier repas. Pour ces enfants on ne peut facturer un repas mais on doit considérer le coût du personnel de surveillance. Il est proposé de demander un ½ du tarif soit 1.47 € (arrondi à 1.50 €) par repas.

Madame le Maire explique à l'assemblée que c'est la première fois que l'on a un PAI qui ne concerne pas une allergie ou une intolérance. L'enfant concerné emmène son repas cependant il faut considérer qu'il reste sous la surveillance et la responsabilité des agents communaux.

Monsieur BOUZON demande si on ne doit pas considérer la période sanitaire actuelle et les difficultés que cela engendre pour les familles et geler les tarifs cette année.

Madame le Maire précise que la Commune subit également les augmentations dû à la crise et aux nouvelles mesures à appliquer. Les impôts ne sont pas augmentés depuis de nombreuses années mais pour maintenir un équilibre entre le prix des matières premières et le prix du repas il est raisonnable de procéder à des révisions régulières mais minimales.

Monsieur BOUZON ne partage pas ce point de vu, notamment au sujet du coût de la participation des familles pour le panier/repas dans le cadre d'un PAI, il ajoute que faire payer 1 € 50 pour mettre un panier/repas dans un frigo, occuper un bout de table et une chaise c'est excessif.

L'exposé du Maire entendu, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à la majorité (1 voix contre JM. BOUZON, 1 abstention S. LACEPPE) à compter du 1^{er} septembre 2021 les tarifs suivants :

- prix du repas de la restauration scolaire à 2,95 € pour les élèves,
- prix du repas à 5,25 € pour les enseignants dont l'indice nouveau majoré est inférieur à 465,
- prix du repas à 6,25 € pour les enseignants dont l'indice nouveau majoré est supérieur à 465.
- 1,50 € par repas/panier dans le cadre d'un PAI
- 1,30 € par temps de garderie le matin ou le soir.

4 - Modification statutaire du Syndicat Départemental de la Voirie et proposition d'intégration de nouveaux membres.

Madame le Maire explique que par délibération en date du 31 Mars 2021, le Comité Syndical du Syndicat Départemental de la Voirie, a approuvé, à l'unanimité des membres présents, la modification des statuts devenue nécessaire à la mise en adéquation de son mode d'action et de fonctionnement auprès de ses membres.

Par ailleurs, de nouveaux membres ont exprimé leur souhait d'adhésion auprès du Syndicat de la Voirie.

Ainsi, les éléments principaux des statuts proposés sont les suivants :

Les structures et collectivités souhaitant devenir membres du Syndicat :

- Le Conseil départemental,
- La Communauté d'Agglomération de Rochefort Océan,
- La Communauté d'Agglomération de Royan Atlantique,
- La Communauté d'Agglomération de Saintes,
- La Communauté de Communes de la Haute-Saintonge,
- La Communauté de Communes du Bassin de Marennes,
- La Communauté de Communes des Vals de Saintonge,
- La Ville de Rochefort,
- Le SIVU Brizambourg - Bercloux - Ecoyeux,
- Le SIVOM Barzan – Chenac Saint Seurin d'Uzet,
- Le SIVOM Migron - Le Seure - Villars les Bois,

Le SIVOM Saint Césaire – Saint Bris des Bois,
Le Syndicat Intercommunal des Cantons de Montguyon et Montlieu.

Le Syndicat de la Voirie, Syndicat mixte fermé, devient un Syndicat mixte ouvert de type restreint, sans transfert de compétence.

Le Syndicat de la Voirie intervient en « prestataires de services » avec un fonctionnement de « quasi-régie », dans la conception et la réalisation d'infrastructures, à la demande des membres, dans l'exercice de leurs compétences :

- Voirie et pluvial,
- Développement économique
- Développement touristique, infrastructures et développement, modes de déplacements doux.

Représentativité auprès du Syndicat de la Voirie :

Pour les communes de moins de 15 000 habitants : maintien de la représentativité indirecte de niveau cantonal à raison de :

Pour une population totale de communes syndiquées au sein d'un même canton, inférieure ou égale à 7 500 habitants : 1 délégué titulaire.

Pour chaque tranche supplémentaire ou fraction de tranche de 7 500 habitants de population cantonale : 1 délégué supplémentaire sera élu avec un maximum de 4 délégués titulaires par canton.

Pour les Communes de 15 000 habitants et plus, les établissements publics de coopération intercommunales :

Désignation de deux délégués titulaires

Pour le Conseil départemental :

Désignation d'un délégué titulaire.

Chaque délégué titulaire sera assisté d'un premier suppléant et d'un second suppléant, à l'identique des statuts précédents.

L'exposé du Maire entendu, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

Approuve l'admission des nouveaux membres au Syndicat Départemental de la Voirie,

Approuve les modifications statutaires telles que votées par le Comité syndical et portant transformation de la structure en Syndicat mixte ouvert restreint.

5 - Poursuite de la mission de Conseil en Energie partagé.

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Pierre MANCEAU pour exposer ce dossier. Il explique que dans le cadre de la stratégie des collectivités de s'inscrire dans une démarche de transition énergétique, la CCBM propose de continuer l'accompagnement des collectivités de l'île d'Oléron et du Bassin de Marennes à travers la poursuite de la mission réalisée par le Conseiller en Energie Partagé (CEP).

Les résultats de la mission du Conseiller en Energie Partagé ont été présentés à l'occasion du Comité de pilotage du 17 novembre 2020 et l'assemblée des maires de la CDC du Bassin de Marennes a donné un avis favorable à la poursuite de cette mission en date du 27 janvier 2021.

En effet, les 3 premières années de la mission ont permis de réaliser l'ensemble des missions suivantes :

- Etat des lieux, bilan et suivi énergétique annuel du patrimoine énergétique (compteur, abonnement, évolution des consommations),
- Optimisation des abonnements et réponse à des offres de commandes groupées plus avantageuses,
- Accompagnement et assistance technique sur les projets de construction et rénovation de patrimoine économe en énergie (bâtiments et éclairage public),
- Valorisation des Certificats d'Economies d'Energie (CEE) localement en faisant bénéficier aux collectivités de travaux d'économies d'énergie largement financés par les CEE (éclairage, isolation, ...),
- Proposition d'un plan d'actions pluriannuel visant une baisse globale du bilan énergétique de la collectivité,
- Ateliers techniques et événements locaux pour la promotion de techniques de rénovations ou de systèmes techniques performants (Gestion Technique de Bâtiment, production d'énergie solaire, confort thermique estival, sensibilisation à l'usage d'éco-matériaux...).

Au-delà de ces missions, le CEP fournit un conseil objectif, technique et indépendant et accompagne les collectivités à la recherche et au montage des dossiers de demande de subvention aux projets d'économies d'énergie.

L'ADEME continuera de financer la mission à hauteur de 30 000 € à l'échelle du territoire Marennes/Oléron.

Ainsi pour la nouvelle période de 3 ans, le budget annuel est de 43 333 € avec une répartition des financements proposée dans le tableau ci-dessous. Les coûts sont répartis à part égale entre la CdC Bassin de Marennes et la CdC de l'île d'Oléron en tenant compte de la population DGF2018 pour le calcul des cotisations.

L'ADEME demande un engagement écrit de toutes les communes du Bassin de Marennes à souscrire et à utiliser ce service. C'est pourquoi la Commune doit délibérer pour exprimer sa volonté de poursuivre cette mission qui pour SAINT-JUST-LUZAC concerne entre autres, l'étude du passage en LED de l'éclairage public sur les départementales, le changement de l'éclairage interne du temple, la finalisation du système de chauffage de la salle multifonctionnelle par une programmation à carte et le chauffage de l'église.

Récapitulatif du budget prévisionnel pour 3 ans d'accompagnement supplémentaires :

DEPENSES		RECETTES	
Poste D	depenses/an	Poste R	recettes/an
Cout d'un ETP annuel	38 500 €	ADEME	10 000 €
Frais annuel (déplacements-formation)	1 500 €		
Renouvellement matériel	667 €		
Coût achat logiciels	1 667 €		
Animation/Communication	1 000 €		
		CCBM (frais, communication et installation)	1 064 €
		CdCIO (frais, communication et installation)	3 770 €
		Bourcefranc-le-Chapus	1 769 €
		Dolus	3 013 €
		Grand-village	900 €
		La Brée les bains	1 096 €
		Le Château	2 636 €
		Le Gua	1 055 €
		Marennes-HB	3 147 €
		Nieulle-sur-Seudre	604 €
		Saint Denis	1 711 €
		Saint Georges	4 584 €
		Saint Just Luzac	1 005 €
		Saint Pierre	5 438 €
		Saint Sornin	194 €
		Saint Trojan	1 349 €
TOTAL	43 333 €	TOTAL	43 333 €

IL explique qu'en ce qui concerne SAINT-JUST-LUZAC le CEP a participé entre autres :

A l'étude du passage en LED de l'éclairage public sur les départementales,
Le changement de l'éclairage interne du temple,
La finalisation du système de chauffage de la salle multifonctionnelle par une programmation à carte et le chauffage de l'église
C'est donc des missions utiles et la mutualisation d'un technicien permet de pouvoir bénéficier d'une compétence très spécifique.

Monsieur JM BOUZON demande ce qu'il en est de l'éclairage du terrain de Foot. Monsieur JP MANCEAU répond que les travaux ont été réalisés depuis plusieurs mois pour un montant de 16 000 €.

L'exposé du Maire entendu, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la prolongation d'une mission mutualisée de Conseiller en Energie Partagé à l'échelle du territoire Marennes-Oléron pour une durée de 3 ans.
- AUTORISE Madame le Maire à signer la charte d'engagement « Conseil en Energie Partagé » de l'ADEME et la convention avec la Communauté de Communes de l'île d'Oléron structure porteuse du dispositif « CEP ».

6 DSIL -Subventions pour les huisseries et chaufferie de l'école et de l'hôtel de ville.

Madame le Maire donne la parole à Monsieur CHERE qui suit ce dossier.

Il explique que ce dossier a déjà été évoqué lors du conseil de 4 mars 2021, La commune a soumis deux dossiers à La Préfecture de Charente Maritime qui met en œuvre une dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour la rénovation énergétique des bâtiments des collectivités territoriales sur l'exercice 2021 :

- Changement des huisseries de l'école et de l'hôtel de ville
- Changement du système de chaudière de l'école.

Ces dossiers ont été retenus dans ce programme à hauteur de 50% des frais engagés (maîtrise d'œuvre et travaux) à condition que la commande soit passée avant le 31 décembre 2021.

Madame le Maire précise que la fiche financière et le mémoire technique doivent être précisés et notre engagement confirmé. Elle souligne que ces travaux sont également inclus dans le CRTE, point qui sera évoqué lors de cette séance.

Madame le Maire explique que ce dispositif est une manne apportée par l'Etat pour relancer l'activité économique, les demandes ont été tellement nombreuses que le financement prévu à 80 % sera réduit à 50%. Cependant il faut se réjouir qu'un maximum de communes puisse en bénéficier.

L'exposé du Maire entendu, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à la majorité (1 abstention JM. BOUZON)

D'Autoriser Madame le Maire à confirmer et compléter notre dossier à la Préfecture de Charente Maritime dans le cadre de l'appel à projet DSIL « Rénovation Energétique » pour l'amélioration du système de chauffage de l'école et de l'hôtel de ville et le changement des huisseries.

D'Autoriser Madame le Maire à signer tous les documents administratifs et financiers relatifs à ces aides financières.

.7- Opposition au transfert de la compétence en matière de PLU à la CCBM.

Madame le Maire explique que par délibération du 3 mars 2017, la Commune de Saint-Just-Luzac s'est prononcée sur le transfert de la compétence en matière de PLU dans le cadre des dispositions prévues par la loi ALUR.

Cette loi prévoit que si, à l'expiration du délai de trois ans à compter de la publication de la loi Alur, la communauté de communes ou la communauté d'agglomération n'est pas devenue compétente en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, elle le devient de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du Président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, sauf si les communes s'y opposent dans les conditions suivantes : si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent par délibération, ce transfert de compétences n'a pas lieu.

Madame le Maire précise que l'échéance pour se prononcer sur ce dossier est le 1^{er} juillet 2021 et qu'il convient de confirmer notre position. Madame le Maire rappelle qu'une

révision du SCOT est en cours d'étude, le PLU de la Commune qui date de 2007 sera révisé en suivant.

Monsieur JL CHEMIN demande comment articuler PLU et Droit du Sol qui est de la compétence des EPCI ? Il dit ne pas comprendre l'intérêt et la cohérence de garder un PLU alors que la cohésion du territoire ne se fait plus à l'échelon communal.

Madame le Maire dit que plusieurs communes sont en cours de révision de leur PLU mais vont tout de même s'opposer au PLUI. Elle précise que dans un premier temps les éléments du SCOT seront inclus dans les PLU comme, laisser du foncier, envisager les « dents creuses », inciter les propriétaires à rénover leur maison, revoir la partie paysagère ainsi que toutes les nouvelles réglementations. La deuxième étape sera vraisemblablement l'adoption d'un PLUI cependant, pour l'instant, les communes n'y sont pas prêtes. L'échéance est, selon elle à 4 ou 5 ans.

Monsieur JL CHEMIN précise que la loi « littoral », les PPRI, la loi GEMAPI et tous les gros dispositifs réglementaires sont difficilement intégrables aux PLU puisqu'ils ne sont pas de la compétence communale.

Madame le Maire lui répond qu'il faut d'abord savoir ce que l'on veut voir appliquer dans la commune avant d'intégrer un dispositif inter-communal. Madame le Maire rappelle qu'au niveau de la Région « Nouvelle Aquitaine » il est décidé de laisser 50 % des terres à urbaniser en terre non urbanisable. Il faut donc travailler en amont, pour s'entendre et intégrer ces mesures à nos PLU.

Monsieur JL CHEMIN trouve que ce n'est pas cohérent.

L'exposé du Maire entendu, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à la majorité (2 voix contre JL. CHEMIN et S. LACEPPE, 1 abstention JM BOUZON) de confirmer son opposition au transfert de la compétence à la Communauté de Communes du Bassin de Marennes, en matière de PLU.

8- Autorisation à lancer un marché de maîtrise d'œuvre pour la restructuration de l'école et du périscolaire.

Madame le Maire donne la parole à Madame P. EPHREM. Elle expose les éléments suivants :

Saint-Just-Luzac accueille actuellement 196 enfants à l'école primaire, l'effectif est stable depuis 3 ans (maternelles 75 - élémentaires 121 soit sur 8 classes), cependant au vu de la synthèse du portrait social réalisé en novembre 2020 par le bureau d'étude Compas, on constate que la population est jeune et tend à augmenter puisque plusieurs lotissements sont en cours de réalisation, dans les 2 à 3 ans où 225 enfants environ seront attendus.

On s'attend au vu de l'installation de ces nouvelles familles sur la Commune à l'ouverture d'une nouvelle classe d'ici 2 ans. De même les structures périscolaires devront être adaptées pour tenir compte de la demande croissante des couples dont les deux membres travaillent.

L'école et les structures périscolaires doivent donc être réadaptées et redimensionnées afin d'accueillir dans de bonnes conditions l'ensemble des enfants en âge d'être scolarisés. C'est pourquoi il faut envisager de lancer rapidement un marché de maîtrise d'œuvre pour élaborer un projet et dans un deuxième temps, suivre le marché des travaux.

Madame le Maire explique que la partie du cahier des clauses techniques particulières décrivant les besoins et objectifs a été listée et approuvée par un groupe de travail mis en place pour « construire » ce projet ; y sont invités, les instituteurs, un agent référent, les représentants des parents d'élèves et quelques élus.

Madame le Maire précise que beaucoup d'idées ont été remontés, chacun ayant fait des sondages auprès de leurs pairs, que ces moments d'échanges ont été très positifs et sereins. Il en ressort un cahier des clauses techniques et administratives et une fiche « action » (Opération mise en œuvre dans les 2ans) du CRTE puisque cette opération devrait être subventionnée dans le cadre de la relance économique de transition écologique. Elle précise également que l'objectif est de réceptionner les travaux pour la rentrée 2023, même si cela paraît très optimiste.

Monsieur Bouzon regrette que les élus de l'opposition ne fassent pas partie de ce groupe de travail et demande quelle est précisément la nature des travaux et le montant estimé ?

Madame le Maire répond qu'une première estimation succincte a été faite à 750 000 €. La nature des travaux n'est pas encore arrêtée puisqu'on va attendre ce que propose l'architecte, le maître d'œuvre. Ce que l'on souhaite, c'est de pouvoir adapter nos locaux aux effectifs tant pour le scolaire que le périscolaire en créant une classe ou deux supplémentaires.

Monsieur JL CHEMIN demande si on peut voir le projet avant de le valider. Madame le Maire souligne que le marché que l'on va lancer est un marché de Maîtrise d'œuvre, l'architecte va travailler en tenant compte de nos besoins et nous présenter son travail (esquisses et plans) que nous validerons avant de lancer dans un deuxième temps le marché des travaux. Madame le Maire précise qu'il ne s'agit pour l'instant, que du marché relatif à la de maîtrise d'œuvre.

Monsieur BOUZON demande si le cahier des clauses est consultable ?

Madame le Maire lui répond que le dossier est très administratif et complexe mais que la partie relative aux besoins et objectifs, lue en séance, sera transmise :

« OBJECTIFS DU PROJET :

Saint-Just-Luzac accueille actuellement 196 enfants à l'école primaire, déjà en 2018 une classe supplémentaire a été ouverte, depuis 3 ans l'effectif est stable (maternelles 75 - élémentaires 121 soit sur 8 classes). L'effectif continuera à progresser car au vu de la synthèse du portrait social réalisée en novembre 2020 par le bureau d'étude Compas, on constate que la population est jeune sur la Commune. Elle tend à augmenter puisque plusieurs lotissements sont en cours de réalisation - le PLU prévoit la possibilité de 200 maisons nouvelles. Certaines sont réalisées, d'autres le seront

rapidement. Dans les 2 à 3 ans on s'attend à recevoir 225 enfants scolarisés environ.

De même les structures périscolaires (garderie et cantine) devront être adaptées pour tenir compte de la demande croissante des couples dont les deux membres travaillent.

L'école et les structures périscolaires doivent donc être réadaptées et redimensionnées afin d'accueillir dans de bonnes conditions l'ensemble des enfants en âge d'être scolarisés.

Objectif général :

- Mises aux normes de la capacité d'accueil et d'hygiène
- Bien être et confort de tous les utilisateurs tout en respectant l'identité et le cachet architecturale des bâtiments dans leur emplacement au cœur du village (périmètre des bâtiments de France).
- Dans le respect du style des bâtiments de la région, le complexe scolaire devra être confortable, simple, pratique et accueillant.

Objectifs spécifiques :

- Maintien du patrimoine existant
- Maintien de l'espace « aire de jeux » dans l'objectif de préserver la qualité de vie et d'épanouissement des enfants dans un environnement naturel et spacieux à conserver.
- Maîtrise énergétique et environnementale dans le choix des matériaux.

Il s'agit d'une école primaire, il faut donc penser un accueil qui réponde aussi bien aux besoins des petits et des grands. Certains items ont été identifiés :

ADAPTER LES LOCAUX :

- Adapter le nombre de classes aux effectifs.
- Reconsidérer le volume de la classe CP/CE1
- Créer des espaces de rangement permettant de libérer l'espace dans les classes
- Créer une salle des maîtres :
 - Respect de la confidentialité lors des rendez-vous avec les familles ou les différents intervenants qui travaillent auprès des enfants
 - Permettre les réunions en libérant les classes pour l'entretien des locaux le soir.
- Agrandir le PREAU et couvrir les patios de l'espace-maternelle par un toit transparent.
- Prévoir une salle pour les ATSEM pour qu'elles puissent anticiper leur travail sur des tables à hauteur d'adulte et avoir des rangements pour libérer les classes.
- Revoir l'accueil et la sortie des enfants
 - Classes maternelles et élémentaires.
- Adapter la salle de motricité aux effectifs
- Adapter le dortoir aux effectifs, l'insonoriser et le ventiler.
- Problème de la classe à l'étage.
- Revoir la ventilation des classes de façon globale.
- Prévoir un local de rangement qui ferme à clef pour les vélos.

RESPECTER LES NORMES EN MATIERES SANITAIRES :

- Points d'eau dans les classes.
- Aménagement des sanitaires et mise aux normes.
- Création de toilettes et lavabos - maternelles à l'extérieur.

ADAPTER LES SERVICES PERISCOLAIRES AUX NOUVEAUX EFFECTIFS :

- Adapter la garderie actuellement trop petite et bruyante pour accueillir 30 enfants le matin et plus de 40 le soir à mutualiser avec une salle « multi- activités ».
- Adapter la cantine aux normes en vigueur.
- Revoir l'espace - bibliothèque pour recevoir dans de meilleures conditions les enfants en ½ groupe (escaliers/bruit/espaces confinés).

- *Ne pas réduire le parc, élément essentiel de la qualité de vie dans l'école.*

L'ensemble des problématiques a été listé ci-dessus, le Maître d'œuvre devra les respecter au plus près et faire des propositions d'aménagement des espaces qui tiennent compte de l'enveloppe budgétaire, d'une possible réorganisation des locaux, de constructions nouvelles et autres aménagements. »

L'exposé du Maire entendu, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité

- D'Autoriser Madame le Maire à lancer un marché de maîtrise d'œuvre pour la restructuration de l'école et du périscolaire.
- D'Autoriser Madame le Maire à signer tous les documents administratifs et financiers relatifs à cette mission.

9 - Règlement intérieur de la Cantine et de la Garderie

Madame le Maire donne la parole à Madame P. EPHREM pour présenter ce dossier.

Elle explique que chaque année le règlement intérieur de la cantine est modifié pour y inclure le coût du repas voté en Conseil Municipal.

Cette année il est proposé d'apporter des ajustements aux règlements de la cantine et de la garderie afin d'essayer d'améliorer la discipline et la communication avec les parents.

Ces « améliorations » ont d'ores et déjà été évoquées en réunions préparatoires avec les représentants des parents d'élèves, les enseignants et les agents.

Madame EPRHEM présente les deux documents qui seront annexés au présent compte rendu.

Aucune question n'ayant été posée, l'exposé du Maire entendu, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à la l'unanimité d'adopter les modifications apportées aux règlements intérieurs de la cantine et de la garderie pour l'année scolaire 2021/2022.

10- Exonération d'un mois de Loyer pour le commerce esthétique.

Suite à la crise sanitaire liée à la pandémie de COVID-19, le salon d'esthétique qui occupe les locaux commerciaux communaux n'a pas pu reprendre son activité.

Pour rappel, les 3 commerçants qui avaient sollicité la Commune lors du premier confinement, ont bénéficié d'une première exonération correspondant à 1/12 de leurs loyers de 2020 et du mois de janvier 2021.

Il est proposé de réitérer cette aide pour un mois supplémentaire pour le salon d'esthétique.

Il appartient à l'assemblée délibérante de la collectivité en raison de sa compétence budgétaire, de se prononcer sur cette demande soit une exonération de 169,20 €.

Monsieur JM BOUZON demande si les deux autres commerces ont fait également une demande d'exonération.

Madame le Maire lui répond que Non puisqu'eux ont pu travailler. Le salon d'esthétique n'étant pas considéré comme un commerce de première nécessité n'a pas pu exercer.

L'exposé du Maire entendu, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à la l'unanimité l'exonération d'un mois de loyer (juillet 2021) de 169.20 € pour le salon d'esthétique.

11- Signature du projet de territoire et du plan d'actions du CRTE 2021-2026.

Afin d'harmoniser sa politique de contractualisation avec les territoires, le Gouvernement souhaite unifier les dispositifs existants. L'objectif, au travers d'un projet de territoire, est d'inciter le bloc communal à décliner un projet de relance et de transition écologique à court, moyen et long terme sur les domaines qui correspondent à ses besoins et aux objectifs des politiques territorialisées de l'État.

Madame le Maire explique que sur le territoire de la CDC un projet de territoire a été élaboré par thème (exemple l'habitat), à l'intérieur des thèmes chaque commune devait présenter ses projets à long, court et moyen terme dans des fiches actions et projets Saint-Just-Luzac a présenté 5 fiches actions et 2 fiches projets. Elles seront intégrées dans des tableaux centralisés présentant globalement tous les projets des communes de la CDC. Ils seront présentés à la Préfecture courant juillet. Cela permettra à l'Etat d'avoir une estimation de l'enveloppe aides à débloquer sur l'ensemble du Département.

Pour SAINT-JUST-JUZAC les fiches déposées (2021-2026) sont :

- Modification des systèmes de chauffages de l'école et de l'Hôtel de ville.
- Travaux de l'Hôtel de Ville (changement de l'huisseries, accessibilité, accueil du public)
- Revitalisation du Centre Bourg (construction de halles, achat du restaurant)
- La sécurité et mobilité douce (cheminement vert pour accéder au centre bourg et à l'école)
- Restructuration de l'école et du périscolaire.
- Maison médicale et paramédicale (à long terme)
- Défense incendie (opération pluriannuelle)

Madame le Maire précise que ces projets sont cohérents avec le programme de la Commune, peut être que d'autres opérations y seront ajoutées en fonction des besoins car le CRTE n'est pas figé.

Elle précise qu'il appartient ainsi au territoire d'engager la formalisation du contrat territorial de relance et de transition écologique (CRTE) pour la période 2021-2026. Le périmètre retenu pour son élaboration correspond à l'échelle de la Communauté de communes du bassin de Marennes qui s'est vu confier sa rédaction en collaboration avec les communes, les partenaires locaux et les services de l'Etat.

Le contrat de relance et de transition écologique se composera dans sa version finale (juillet 2021) des éléments suivants, approuvés par le comité de pilotage :

Un diagnostic : forces et faiblesses du territoire, enjeux qui en découlent, bilan des contractualisations précédentes, recensement des dispositifs existants et des actions en cours.

La prise en compte des documents à portée réglementaire (PLUI, SCOT, PCAET et/ou leur diagnostic intermédiaire validé).

Le projet de territoire, qui décline les enjeux et orientations stratégiques par thématiques. L'intégration des contractualisations et programmes d'appui existants, compatibles avec le périmètre de l'EPCI (Action Coeur de Ville, Petites villes de demain, ORT, CTE, etc). Le plan d'action et les fiches-projets co-rédigées avec les porteurs de projets.

Le contrat de relance et de transition écologique impliquant l'Etat, la CDC du bassin de Marennes et les communes, devra être approuvé et signé par l'ensemble des parties.

Monsieur JL CHEMIN trouve paradoxal de mettre en place un projet de territoire notamment avec un item sur l'habitat lié au droit des sols et de l'urbanisme et de s'opposer au PLUI. Il souligne néanmoins qu'il est favorable au plan de relance.

Madame le Maire explique que sur chaque commune a été instauré un périmètre pour inciter les administrés à améliorer le bâti. Sur Saint-Just-Luzac la majorité des habitants sont propriétaires mais il y a tout de même des locations. On a repéré quelques logements à rénover, à l'échelon communal on va accompagner les propriétaires pour qu'ils obtiennent des aides et on s'est également inscrit dans la démarche, scénario 3, de SOLIHA pour pouvoir aider ces personnes à améliorer les façades. Cependant le bureau d'étude sera mutualisé. Chaque commune va gérer ses projets cependant le financement entre sur un dispositif commun d'aide. Autrefois, chacun demandait sa part de DETR aujourd'hui l'aide est centralisée.

Monsieur CHEMIN redit que la gestion du territoire lui paraît incohérent, que les discussions qui tendaient à revoir le périmètre des EPCI du secteur ont été stoppées par la situation sanitaire. Madame le Maire dit que la CDC de Marennes/Oléron est trop petite qu'elle n'a pas les budgets nécessaires à l'élaboration de projets d'envergure et que le territoire pourrait être réorganisé en 2023 entre la CARO et la CARA. Il faut se laisser le temps de travailler, de faire un diagnostic, d'élaborer un nouveau SCOT, de voir vers quel bassin de vie les communes veillent se tourner. Un bureau d'étude va être désigné au niveau de la CDC, ce travail ne peut pas se faire dans la précipitation et il doit prendre en compte les nouvelles équipes municipales qui ont été élues.

L'exposé du Maire entendu, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve le contrat de relance et de transition écologique et autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette mesure.

12- Mesure d'exonération partielle ou totale de la taxe foncière de deux années en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation.

La Commune de SAINT-JUST-LUZAC a supprimé par délibération du 30 septembre 2005, l'exonération de deux ans de taxe foncière pour tous les seuls locaux non aidés par l'état.

Or, L'article 1383 du CGI qui prévoyait l'exonération de deux ans de taxe foncière pour les constructions nouvelles à usage d'habitation a été modifié par la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019, article 16.

Désormais, la Commune a le choix de non plus supprimer l'exonération mais de la limiter pour la part qui lui revient, à 40%, 50%, 60%, 70%, 80% ou 90% de la base imposable.

Sans délibération avant le 01/10/2021, les nouvelles constructions seront de nouveau exonérées de TF à partir de 2022.

L'exposé du Maire entendu, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, Décide à l'unanimité de se prononcer sur le taux 40 % d'exonération accordés les deux premières années aux administrés qui feront construire sur la Commune à partir de 2022.

Monsieur JL CHEMIN demande qu'une information soit faite à la population notamment sur les permis de construire. Madame le Maire répond qu'en effet, beaucoup ne lisent pas jusqu'au bout les documents et s'étonnent de payer des taxes qui leur ont pourtant été notifiées.

Mais Madame le Maire précise, contrairement à ce qu'il semble avoir été compris, que cette délibération est favorable aux personnes qui font construire car jusque-là, ils payaient 100% de la taxe foncière alors qu'ils ne vont en payer que 60% sur deux ans.

13 - Signature d'une convention entre la Commune et le Ministère de l'éducation nationale pour l'obtention d'une subvention d'équipement numérique pour les classes de l'Ecole.

Madame le Maire donne la parole à Madame P. EPHREM pour présenter ce dossier.

Elle explique que la subvention relative au plan de relance pour la continuité pédagogique numérique de l'école communale nous a été notifiée lundi soir.

La dépense prévisionnelle est de 7116 € et l'aide accordée est de 4838 € pour le matériel et son installation.

Pour obtenir cette subvention la Commune doit conventionner avec le Ministère de l'éducation Nationale et délibérer pour autoriser Madame le Maire à la signer.

Compte tenu de l'urgence, Madame le Maire a demandé à l'assemblée en début de séance, de rajouter ce point à l'ordre du jour.

Monsieur JM BOUZON demande la liste du matériel qui sera installé.

Monsieur C. JOUSSELIN liste :

- Des tableaux numériques interactifs
- Des PC portables pour chaque professeur
- Des PC fixes
- Des Enceintes bluetooth (meilleure communication)
- 16 Tablettes tactiles
- Un Meuble de rangement

Monsieur CHEMIN demande si la puissance du réseau est suffisante pour l'ensemble du matériel ?

Monsieur C. JOUSSELIN informe que le système est en VDSL plus puissant que ADSL.

Madame E. EPHREM souligne que cette dotation est vraiment une aubaine pour les enfants du milieu rural qui vont pouvoir être aussi bien dotés que les urbains. C'est bien qu'ils aient les mêmes chances.

Madame le Maire souligne que la ville va également dotés les 3 classes de maternelle bien qu'il n'y ait pas de subvention pour elles. On en profite donc pour moderniser globalement l'ensemble de l'école.

L'exposé du Maire entendu, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à la l'unanimité d'Autoriser Madame le Maire à signer une convention avec l'Etat (Ministère de l'Education Nationale) pour l'obtention d'une subvention d'équipement numérique pour les classes de l'école communale.

QUESTIONS DIVERSES

La déchetterie sur le territoire de Saint-Just-Luzac devrait être fermée dans les 15 jours. Jusque là son maintien était toléré mais la responsabilité du Président de la CDC serait mise en cause s'il arrivait un accident. Il serait plus sage de la fermer, on aurait la possibilité d'utiliser celle du GUA à la Madeleine. Madame le Maire précise qu'on ne sait pas pour l'instant où sera construite la prochaine en raison de la loi littoral qui nous contraint.

Monsieur JM BOUZON demande quand vont être réalisés les travaux de l'impasse de l'église.

Madame le Maire dit qu'ils devraient commencer au plus tard au mois d'octobre et précise que tous les riverains ont été contactés. Ces travaux étaient prévus pour le mois de juin cependant certains administrés se sont rattachés au programme de façon tardive ce qui a retardé l'opération, le géomètre est passé, le permis est en cours d'instruction, tout est prêt pour commencer.

Monsieur JM BOUZON demande quand vont être réalisés les travaux de Voirie de

Luzac. Madame le Maire lui répond que cela va commencer. Les 4 derniers poteaux vont être enlevés, les travaux devraient pouvoir commencer en juillet ou septembre.

La STEP va se faire au printemps 2022. Il faut avant cela déplacer, revoir et/ou consolider certains réseaux entre LUZAC et MAUZAC et notamment créer ceux desservant « Sequoia Parc ». Les Travaux sont prévus après la fermeture des classes vers le 6 juillet.

Monsieur MANCEAU informe l'assemblée que la route de Feusse sera fermée pendant un mois ou 3 semaines en juillet. Les principaux intéressés sont informés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 42.

Le Maire
Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU

Jean-Pierre MANCEAU,

Claude JOUSSELIN,

Pascale EPHREM,

Olivier CHERE,

Christian SWATEK,

Chantal HEBING,

Jean-Jacques BOUYER,

Anaïs BOISSON,

Sixtine SANTA MARINHA,

Serge LACEPPE

Jean-Lou CHEMIN,

Jean-Michel BOUZON.